

1. Obligations

- 1.1 Ces conditions générales de vente lient les parties pour autant que leur validité ait été mentionnée dans l'offre ou la confirmation de commande. Toutes dispositions contraires du donneur d'ordre ne s'appliqueront que si elles ont été expressément approuvées par écrit par Roxer SA.
- 1.2 Pour avoir force de droit, tous les arrangements et actes pertinents entre les parties prenantes du contrat doivent avoir la forme écrite.

2. Offres et passation de contrats

- 2.1 Le contrat est considéré comme conclu lorsque Roxer SA a confirmé son acceptation d'une commande.
- 2.2 Les offres ne mentionnant pas de délai de livraison sont sans engagement.

3. Etendue de la livraison

- 3.1 La confirmation de commande fait foi quant à l'étendue et l'exécution de la livraison. Tout matériel ou prestations qui n'y sont pas mentionnés seront facturés en supplément. Pour une livraison sans confirmation de commande, la facture fait foi.
- 3.2 Roxer SA peut apporter des modifications à la confirmation de commande pour autant qu'elles conduisent à une amélioration.

4. Prescriptions pour le pays de destination

Le donneur d'ordre doit signaler à Roxer SA au plus tard lors de la commande les prescriptions et normes légales, administratives et autres ayant trait à l'exécution de la livraison et des prestations y afférentes et au fonctionnement de l'appareil commandé, ainsi qu'aux prescriptions en matière de prévention de maladie et d'accidents.

5. Prix

- 5.1 Les prix de Roxer SA – pour autant qu'aucune autre disposition n'ait été prise – sont en francs suisses, TVA non comprise pour le marché intérieur. Toutes les livraisons de Roxer SA départ usine ne comportent ni le port ni l'emballage. En l'absence d'autres dispositions, le client n'a droit ni à une installation gratuite ni à une instruction personnelle.
- 5.2 Si des augmentations de coûts fondées devaient intervenir entre la passation du contrat et la livraison, Roxer SA est en droit de rectifier dans une mesure adéquate les prix mentionnés dans la confirmation de commande, et ce jusqu'à l'exécution finale de la commande.

6. Conditions de paiement

- 6.1 Le délai de paiement est à 30 jours net depuis la date de la facture.
- 6.2 Les paiements du donneur d'ordre au siège de Roxer SA se comprennent sans déduction d'escompte, frais, impôts et taxes quelle qu'elle soient. Toutes autres conditions de paiement seront stipulées spécialement. Toute remise injustifiée sera débitée.
- 6.3 En cas de mise en demeure, Roxer SA se réserve le droit de suspendre avec effet immédiat les livraisons prévues et peut facturer un intérêt moratoire.

7. Réserve de propriété

- 7.1 Roxer SA conserve la propriété de la chose livrée jusqu'à paiement complet. Le donneur d'ordre s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour protéger ce droit de propriété.
- 7.2 Roxer SA est autorisé, avec la participation du donneur d'ordre, à faire inscrire cette réserve de propriété dans le registre approprié.

8. Délai de livraison

- 8.1 Le délai de livraison court dès l'acceptation de la commande par Roxer SA et lorsque les questions techniques ont été complètement résolues.
- 8.2 Le délai de livraison sera prolongé de façon appropriée
 - Lorsque les instructions nécessaires pour exécuter correctement la commande n'ont pas été données à temps à Roxer SA, ou lorsque le donneur d'ordre y a apporté des modifications ;
 - Si les délais de paiement ne sont pas respectés, si le crédit documentaire n'est pas ouvert à temps ou si les licences d'importation exigibles ne parviennent pas à Roxer SA en temps voulu ;
 - En cas de force majeure, que ce soit chez Roxer SA, le donneur d'ordre ou un tiers, ayant empêché Roxer SA de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ses tâches. De tels cas de force majeure sont des événements fortuits, tels que épidémies, mobilisation, guerre, insurrection, dégâts matériels considérables au sein de l'entreprise, accidents, conflits du travail, livraison tardive ou impossible de matières premières, de produits semi-finis ou finis, mise au rebut de pièces importantes, mesures officielles ou négligence, événements naturels.

9. Livraison, transport et assurances

- 9.1 Les produits sont emballés soigneusement par Roxer SA.
- 9.2 A la sortie d'usine, pertes et profits sont pour le donneur d'ordre. Toute exigence particulière ayant trait à la livraison et aux assurances doit être annoncée à temps à Roxer SA. Le donneur d'ordre assume les risques du transport. Il doit adresser sans délai les réclamations relatives au transport au dernier transporteur dès réception de la livraison ou du bon de transport.
- 9.3 Les assurances contre dommages de toutes sortes doivent être contractées par le donneur d'ordre. Elles seront facturées même si elles ont été conclues par Roxer SA.

10. Examen et réception de la commande

Le donneur d'ordre doit examiner la livraison dans un délai approprié et signaler immédiatement par écrit tout manquement constaté Roxer SA. En cas d'omission, la commande et les travaux sont considérés comme acceptés.

11. Garantie et responsabilité

- 11.1 Roxer SA s'engage à livrer des produits exempts de défauts de fabrication ou matériels.
- 11.2 Les qualités garanties sont exclusivement celles mentionnées expressément dans le bon de commande ou dans le mode d'emploi. Cette garantie prend fin au plus tard à l'extinction du délai de garantie.
- 11.3 En cas de livraison de produits défectueux, le donneur d'ordre peut exiger le remplacement de la livraison pendant un délai garanti d'une année à partir de la livraison ou de l'avis d'expédition ou la correction du défaut par Roxer SA
- 11.4 Au cas où un défaut au sens de l'article 12.3 ne serait pas éliminé dans un délai raisonnable par une livraison de remplacement ou par l'élimination du défaut par Roxer SA, le donneur d'ordre peut exiger une diminution de prix ou annuler la commande.
- 11.5 La garantie se termine de façon anticipée si le donneur d'ordre ou un tiers effectuent des modifications ou réparations inadéquates ou si le donneur d'ordre ne prend pas immédiatement toutes les mesures nécessaires à la réduction des dommages en cas de défectuosité et ne donne pas à Roxer SA la possibilité d'éliminer celle-ci.
- 11.6 La garantie et la responsabilité de Roxer SA ne s'étend pas aux dommages qui ne sont pas imputables à des matériaux défectueux, un vice de construction, une exécution défectueuse ou qui sont dus à des raisons qui ne sont pas de son ressort.
- 11.7 Les droits et les revendications du donneur d'ordre se rapportant aux matériaux, à la conception et à la fabrication ainsi qu'à l'absence des caractéristiques promises se limitent explicitement aux points contenus dans les articles 12.3 et 12.4.
- 11.8 Tous les cas de violation du contrat et leurs suites judiciaires ainsi que toutes les revendications du donneur d'ordre sont soumis de manière irrévocable aux conditions ci-présentes indépendamment des bases légales sur lesquelles ils sont basés. En particulier, toutes revendications touchant à des dommages et intérêts, à des réductions, à une annulation ou à un retrait du contrat sont exclues. Toute responsabilité pour dommages résultants est exclue en l'absence de dispositions légales contraires ayant pour objet la responsabilité du fait du produit.

12. Logiciel

Le donneur d'ordre obtient un droit d'utilisation illimité dans le temps mais pas exclusif pour le logiciel lié à l'appareil lors de l'achat de ce dernier. Ce logiciel ne peut être ni installé sur un autre appareil, ni copié, ni modifié. En cas de non respect de ces conditions, le donneur d'ordre peut être astreint à payer des dommages et intérêts.

13. Droit en vigueur

Ce contrat est soumis au droit suisse.

14. For

Le for est le siège de Roxer SA
CH-2300 La Chaux-de-Fonds, mars 2022.